

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le 14 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 8 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints, M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués. M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE et M. Adrien DESSAILLY, Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Jocelyne DUPLAIN pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Antoine GERPHAGNON pouvoir à M. Henri BARDEL

M. Hervé BONHOMME pouvoir à M. Willy BERTHASSON

M. François AKAKO pouvoir à M. Philippe CELLE

Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL

Mme Manon GOURDY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Bernard BARRY

M. Florent PARET

Mme Delphine BONNET

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Mme Laetitia SABATIER

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : Ghislaine BERGER élue à l'unanimité

Objet : Cession par la commune d'une partie de la parcelle AP 988 située rue de Saint Didier à M. Fraysse et Mme Beauregard

(Délibération 2024_11_15)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L. 2122-21 alinéa 7 du CGCT relatif à l'exécution des décisions du Conseil municipal,

Vu l'article L2241-1 du CGCT qui prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines,

La commune de Sainte-Sigolène est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AP 988, située rue de Saint Didier. M. Fraysse et Mme Beauregard, propriétaires de la parcelle cadastrée AP 968 ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de cette parcelle qui est contigüe à leur propriété.

La transaction à intervenir porte sur une parcelle d'une superficie d'environ 107 m² à prendre sur une parcelle de plus grande étendue. La commune restera propriétaire de la partie restante. Un document d'arpentage est en cours d'établissement.

La cession est consentie au prix de 50€/m² et a fait l'objet d'une demande d'avis de France Domaines. Les frais de géomètre et les frais notariés sont pris en charge par les acquéreurs.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions), autorise la transaction telle qu'elle vient d'être présentée, autorise monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, à intervenir avec M. Fraysse et Mme Beauregard, et tous documents se rapportant à la transaction, dit que les frais de géomètre et d'acte notarié correspondant seront pris en charge par les acquéreurs, dit que la recette correspondante sera encaissée sur le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	28
Présents	16
Représentés	6
Votants	22

Quorum	15
Abstention(s)	4
Contre	0
Pour	18

Acte rendu exécutoire après
Transmis en Sous-Prefecture le : 21/11/2024
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 21/11/2024

Pour Copie conforme le : 21/11/2024
Le Maire,
Didier ROUCHOUSE